

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPE 33 Modalités d'attribution d'un marché de maintien de la propreté de l'avenue des Champs-Élysées (8^{ème}).

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 9 avril 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013 par lequel Monsieur le maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif au maintien de la propreté sur l'avenue des Champs-Élysées (8^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché relatif au maintien de la propreté sur l'avenue des Champs-Élysées (8^{ème}).

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2013 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement : mission 460, chapitre 011, nature 611-37, fonction 8, rubrique 813.